

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

LIVRAISON DES CLIENTS EN ACHAT DIRECT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0588](#), p. 9, réponse à la question 1.9;
 - (ii) Pièce B-0544, onglet « Annexe 3 - Tableau 3.1 »;
 - (iii) Pièce [B-0588](#), p. 20, extrait de la réponse à la question 1.15;
 - (iv) Pièce [B-0588](#), p. 11, extrait de la réponse à la question 1.12;
 - (v) Pièce [B-0588](#), p. 20, extrait de la réponse à la question 1.15;
 - (vi) Pièce [B-0601](#), p. 15;
 - (vii) Pièce [B-0588](#), p. 5, question et réponse 1.5;
 - (viii) Pièce B-0617, onglets « Q.10.1 Nominations - p.1 » et « Q.10.1 Consommations - p. 2 ».

Préambule :

(i) « Il est à noter qu'un déséquilibre anticipé de plus de 5 % ne se traduit pas systématiquement par une révision de VJC sur le champ. En effet, quand un tel déséquilibre anticipé est constaté, Énergir a tendance à laisser le temps au déséquilibre de se replacer dans la normale au cours des mois qui vont suivre. Par exemple, pour un contrat débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars, si un déséquilibre anticipé de plus de 5 % était constaté au 1^{er} août, Énergir attendrait avant de procéder à une révision de VJC puisque le déséquilibre pourrait encore se corriger « de lui-même » sur les 8 prochains mois. Cette stratégie permet d'éviter des révisions de VJC qui non seulement pourraient s'avérer inutiles, mais provoqueraient également une nouvelle révision de VJC si le déséquilibre anticipé se résorbait ».

(ii) L'onglet « Annexe 3 - Tableau 3.1 » de la pièce B-0544 (fichier Excel) contient des renseignements relatifs à la tarification actuelle au service d'équilibrage pour tout client qui fournit au Distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations.

Les renseignements suivants se trouvent aux colonnes (5), (6), (10) et (14) du Tableau 3.1 :

		Livraison uniforme	Livraison non uniforme	Profils de consommation	
		(5)	(6)	(10)	(14)
Juillet	m ³	53 082	86 563	19 602	49 101
Août	m ³	53 082	86 563	19 602	49 101
Septembre	m ³	51 370	83 695	19 045	47 517
Octobre	m ³	53 082	61 069	45 095	52 195
Novembre	m ³	51 370	35 420	67 320	53 142
Décembre	m ³	53 082	17 194	88 970	57 070
Janvier	m ³	53 082	10 140	96 024	58 898
Février	m ³	47 945	10 698	85 192	52 084
Mars	m ³	53 082	25 631	80 533	56 132
Avril	m ³	51 370	52 295	50 445	51 267
Mai	m ³	53 082	72 037	34 127	50 976
Juin	m ³	51 370	83 695	19 045	47 517
		625 000	625 000	625 000	625 000

(iii) «

	Livraison réelle	Coût avec prix de fourniture uniforme	Coût avec prix de fourniture non uniforme	Écart de coût
	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
	(GJ)	(S)	(S)	(S)
1 ^{er} novembre 2017 au 30 octobre 2018 (1 332 contrats en achat direct)	134 582 046	484 519 701	483 991 154	(528 547)
1 ^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019 (1 354 contrats en achat direct)	129 937 648	437 852 850	437 595 805	(257 045)
1 ^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020 (1 475 contrats en achat direct)	126 576 102	301 093 933	301 169 768	75 835

On observe un écart de coûts plutôt négligeable et aléatoire, à l'intérieur d'un intervalle de [0,11 %; +0,03 %] pour les 3 années témoins. Cela confirme que la livraison uniforme est un principe qui est respecté. De plus, les écarts peuvent varier dans un sens ou dans l'autre, en fonction de l'évolution des prix de la fourniture sur le marché et des moments où les changements de VJC ont lieu ». [nous soulignons]

(iv) « Énergir tient à préciser que l'exercice sur la causalité des coûts vise à mettre en relation les modes de livraison des clients en achat direct, alors que la transposition est la mécanique utilisée à l'heure actuelle pour capter les coûts relatifs à la déviation d'une livraison uniforme. Cet exercice s'intègre à la tarification. En effet, l'objectif recherché est d'abord de reconnaître la meilleure causalité des coûts, pour ensuite établir une tarification avec des paramètres qui refléteront du mieux possible la causalité retenue. Cela est effectué dans le cadre du volet 2 du

présent dossier. Ainsi, Énergir soumet respectueusement qu'il n'est pas utile de présenter les paramètres demandés (CT, LTU, VJC, A, H et P), car les coûts ne sont pas déterminés à l'aide de ces paramètres ». [nous soulignons]

(v) « *Ce n'est qu'à une étape plus lointaine dans le processus de tarification, soit lors de l'établissement des tarifs, que la transposition des volumes intervient. Cette étape dicte la répartition des revenus d'un client par rapport à un autre, dans laquelle Énergir proposera une tarification pour récupérer (ou remettre) ces écarts de coûts spécifiquement auprès des (aux) clients qui dévient de la livraison uniforme* ».

(vi) « *La hausse du transfert de 4,1 M\$ est essentiellement composée de l'effet de la saisonnalité qui se crée naturellement entre le moment des achats des clients en achat direct avec transfert et le moment des ventes faites à ces mêmes clients* ».

(vii) « *1.5 En vous référant à (iv), veuillez déposer dans un tableau Excel, pour chacune des années tarifaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, les données quotidiennes suivantes* :

- *Ventes totales de la franchise;*
- *Consommation des clients en achat direct qui livrent leur fourniture en franchise;*
- *Livraison réelle en franchise des clients en achat direct;*
- *Consommation des clients en achat direct qui livrent leur fourniture hors franchise;*
- *Livraison réelle hors franchise des clients en achat direct;*
- *Consommation des clients ayant convenu d'une entente de fourniture à prix fixe;*
- *Livraison réelle des clients ayant convenu d'une entente de fourniture à prix fixe.*

Réponse :

Énergir n'a malheureusement pas l'information quotidienne demandée pour les trois catégories de clients, comme demandé par la Régie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le graphique 3 de la référence (iv) présente une estimation de la consommation quotidienne des clients en achat direct (à cet effet, veuillez vous référer au texte se trouvant à la page qui précède la référence (iv)) ». [nous soulignons]

(viii) Les onglets « Q.10.1 Nominations - p. 1 » et « Q.10.1 Consommations - p. 2 » de la pièce B-0617 (fichier Excel) contiennent les renseignements mensuels sur les nominations et les consommations des clients qui fournissent leur propre gaz naturel.

Demandes :

1.1 En vous référant à (i), veuillez valider qu'un déséquilibre volumétrique peut correspondre à une ou l'autre des trois situations suivantes :

- le profil de consommation du client est uniforme mais son profil de livraison n'est pas uniforme;
- le profil de consommation du client n'est pas uniforme mais son profil de livraison est uniforme;
- le profil de consommation du client et son profil de livraison ne sont pas uniformes.

Au besoin, veuillez élaborer.

1.2 En vous référant à (i) et (ii), veuillez valider qu'Énergir ne demanderait pas de modification au VJC pour chacune des quatre situations suivantes :

- Profil de consommation de la colonne (10) / profil de livraison de la colonne (5);
- Profil de consommation de la colonne (10) / profil de livraison de la colonne (6);
- Profil de consommation de la colonne (14) / profil de livraison de la colonne (5);
- Profil de consommation de la colonne (14) / profil de livraison de la colonne (6).

Au besoin, veuillez élaborer.

1.3 Veuillez valider que l'écart de coût présenté à la colonne (4) du tableau de la référence (iii) ne tient pas compte des déséquilibres volumétriques mentionnés à la référence (i). Au besoin, veuillez élaborer.

Si la compréhension de la Régie est exacte, veuillez commenter sur la possibilité qu'il puisse exister des écarts de coûts dus aux déséquilibres volumétriques.

1.4 En vous référant à (iv) et (v), veuillez valider que la transposition des volumes a un impact sur les trop-perçus et les manques à gagner du fait qu'elle se rapporte aux revenus réels. Au besoin, veuillez élaborer.

Si la compréhension de la Régie est exacte, veuillez également expliquer comment, à l'aide d'exemples, les trop-perçus et les manques à gagner de chacun des services de fourniture, de transport et d'équilibrage est affectée par la transposition des volumes.

1.5 En vous référant à (vi), à l'aide des données réelles, veuillez fournir le détail du calcul du transfert de 4,1 M\$. Dans votre réponse, veuillez expliquer les étapes du calcul de même qu'au besoin, les hypothèses, les références et les estimations qui sont requises.

- veuillez expliquer si le calcul du transfert de 4,1 M\$ s'effectue avec les consommations quotidiennes lorsqu'elles sont disponibles.
- si le calcul du transfert de 4,1 M\$ s'effectue en prenant en compte les paramètres mentionnés à la référence (v), veuillez détailler cette étape du calcul.

- en vous référant à (i), veuillez chiffrer la portion du 4,1 M\$ qui est attribuable aux déséquilibres volumétriques qui ont été observés durant l'exercice 2019-2020. Veuillez détailler votre calcul.
- 1.6 En vous référant à (vii) et (viii), veuillez déposer dans un tableau Excel, pour chacune des années tarifaires 2018-2019 et 2019-2020, les données mensuelles suivantes :
- Ventes totales de la franchise;
 - Consommation des clients en achat direct qui livrent leur fourniture en franchise;
 - Livraison réelle en franchise des clients en achat direct;
 - Consommation des clients en achat direct qui livrent leur fourniture hors franchise;
 - Livraison réelle hors franchise des clients en achat direct;
 - Consommation des clients ayant convenu d'une entente de fourniture à prix fixe;
 - Livraison réelle des clients ayant convenu d'une entente de fourniture à prix fixe.
- 1.7 En vous référant aux livraisons mensuelles des clients en achat direct et des clients ayant convenu d'une entente à prix fixe, et pour l'année tarifaire 2018-2019 :
- veuillez indiquer le nombre de clients dont les livraisons moyennes en été (juin 2019 à septembre 2019) excèdent de 10 % les livraisons moyennes en hiver (novembre 2018 à février 2019).
 - veuillez indiquer le nombre de clients dont les livraisons moyennes en été (juin 2019 à septembre 2019) excèdent de 20 % les livraisons moyennes en hiver (novembre 2018 à février 2019).

Également, s'il existe des clients dont les livraisons moyennes à l'été 2019 par rapport à celles de l'hiver 2018-2019 excèdent les seuils mentionnés ci-dessus, en vous référant à (i), veuillez indiquer si Énergir a communiqué avec ces clients pour les informer que leurs livraisons ne correspondaient pas au profil uniforme attendu. Veuillez élaborer.

UTILISATION DU PROFIL RÉEL VERSUS PRÉVU

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0606](#), p. 119, section 6.2.1;
 - (ii) Pièce [B-0606](#), p. 119, section 6.2.2;
 - (iii) Pièce [B-0606](#), p. 119 à 121, section 6.2.3;
 - (iv) Pièce [B-0588](#), p. 43, extrait de la réponse à la question 7.3;
 - (v) Pièce [B-0589](#), p. 6, extrait de la réponse à la question 1.2;
 - (vi) Pièce [B-0589](#), p. 7, réponse à la question 1.3;
 - (vii) Pièce [B-0601](#), p. 16.

Préambule :

(i) La méthode proposée de fonctionnalisation des coûts au rapport annuel comporte trois étapes. Énergir mentionne ce qui suit à propos de l'étape 1 décrite à la section 6.2.1 :

« Le premier type d'ajustement est relatif à la mise à jour du plan d'approvisionnement en début d'année. Il importe de préciser que ce type d'ajustement est requis seulement lorsque des changements importants à la demande nécessitent une modification aux achats ou à la vente d'outils de transport ou d'entreposage en début d'année, par rapport à la prévision de la cause tarifaire. Cette situation pourrait survenir, entre autres, lorsqu'un grand client s'ajoute ou se retire de façon imprévue entre le moment où la cause tarifaire a été établie et le moment où Énergir réévalue la demande en début d'année. Plus rarement, un changement soudain au contexte économique pourrait entraîner une variation de la consommation d'une masse de clients suffisamment importante pour nécessiter des ajustements au plan d'approvisionnement.

Ces ajustements au plan d'approvisionnement entraînent alors des changements dans la fonctionnalisation des coûts, par rapport à celle établie à la cause tarifaire, qui doivent être pris en compte dans les résultats de fin d'année. Pour les fins d'établissement du rapport annuel, Énergir propose d'actualiser les étapes 1 à 4 afin de considérer les outils du plan d'approvisionnement réel, basé sur la demande réévaluée en début d'année ». [nous soulignons]

(ii) L'étape 2 de la méthode de fonctionnalisation des coûts au rapport annuel est décrite à la section 6.2.2 :

« Le deuxième type d'ajustement est relatif à la mise à jour des coûts réels relatifs aux outils du plan d'approvisionnement. Plusieurs coûts peuvent varier en cours d'année : tarifs des outils de transport, différentiel de lieu pour les achats à des points différents que celui de référence pour la fourniture, taux de compression en cours d'année, tarifs des outils d'entreposage, etc. La mise à jour des coûts réels est requise afin de fonctionnaliser adéquatement les coûts entre les différents services.

Ces ajustements doivent être effectués pour chacune des étapes 1 à 4 en fonction des plans prévus pour chacune d'elles ».

(iii) Énergir décrit la troisième étape de la méthode de fonctionnalisation des coûts réels. Cette étape (section 6.2.3), relative aux besoins saisonniers, comporte trois points :

« a) Transfert de l'écart relatif à la consommation saisonnière au service de transport vers l'équilibrage saisonnier »;

« b) Transfert des coûts saisonniers de la fourniture vers l'équilibrage saisonnier »;

« c) Ajustement relié au calcul de l'économie de fourniture relatif au besoin de flexibilité opérationnelle affectant l'équilibrage saisonnier ».

À propos du point a), Énergir mentionne ce qui suit :

« Actuellement, Énergir évalue en fin d'année le transfert des coûts d'équilibrage inclus dans le transport selon la Décision D-2015-177. En effectuant les ajustements décrits aux sections 6.2.1 et 6.2.2, les coûts seront fonctionnalisés au service du transport en fonction de la demande moyenne selon un hiver normal, enrayant tout effet de la saisonnalité sur les coûts. En conséquence, Énergir propose d'abolir le calcul du coût d'équilibrage inclus dans le transport tel qu'il est actuellement évalué puisqu'il n'est plus nécessaire ». [note de bas de page supprimée, nous soulignons]

(iv) *« La position d'Énergir à l'égard de ces coûts échoués est qu'ils ne résultent principalement pas de la clientèle à alimenter dans son plan d'approvisionnement. Cette causalité des coûts étant principalement reliée à des non-clients au moment de l'allocation, Énergir ne croit pas que l'allocation directe de ces coûts à des clients soit possible. De plus, dans la mesure où l'allocation est indirecte et que l'ajout de contrats se base uniquement sur la demande de pointe (par exemple, dans la mesure où le plan d'approvisionnement est optimisé, la hausse de la demande de pointe reliée à l'ajout d'un client à 100 % de CU pourrait mener à l'achat d'outils saisonniers), Énergir croit qu'une allocation de ces coûts au volume entre tous les clients est appropriée ». [nous soulignons]*

(v) *« Cependant, Énergir comprend qu'au moment de procéder à l'allocation des coûts, les températures de l'hiver suivant sont inconnues. Ainsi, dans sa proposition, lors de l'allocation en fonction de la méthode des tiers, Énergir utilise le volume planifié dans le plan d'approvisionnement normal, en fonction d'un hiver « normal ». Toutefois, en fin d'année, Énergir propose d'appliquer la normalisation des volumes entre les services de transport et d'équilibrage. Ceci permet de redresser l'écart relatif à la température constaté dans le service de transport pour l'inclure dans le futur au service qui tient compte du profil spécifique de consommation. Dans l'exemple 2, cet ajustement ferait en sorte de reporter l'écart de transport de -3 M\$ en fin d'année vers l'équilibrage, où il serait remis entièrement à la clientèle saisonnière, régularisant la situation pour arriver au même résultat d'allocation des coûts que dans l'exemple 1. Cet ajustement permet donc d'assurer le maintien à long terme de la causalité des coûts issue de la planification des approvisionnements gaziers pour les outils de transport et d'entreposage ». [nous soulignons]*

(vi) *« Comme expliqué dans la réponse à la question 1.2, à partir du moment où les coûts d'approvisionnement sont subdivisés entre deux services, dont au moins un qui alloue les coûts au volume (sans égard au profil) pour des clientèles ayant des profils de consommation différents, l'allocation des coûts spécifiques à chaque client en fonction des contrats prévus pour chacun (exemple 1) ne peut pas être atteinte sur plusieurs années, à moins d'effectuer un ajustement au réel à un moment ou à un autre (exemple 2 + proposition de normalisation d'Énergir).*

Dans le cas où les coûts d'approvisionnements étaient alloués spécifiquement à la clientèle en fonction de leur profil de consommation, comme dans l'exemple 1, alors effectivement, tous les coûts pourraient être alloués uniquement en fonction des données prévisionnelles. Or, cela n'est pas possible dans la mesure où une distinction doit être faite entre les services de transport et d'équilibrage afin de répondre à un besoin tarifaire ».

(vii) «

Transfert de l'écart relatif à la consommation saisonnière au service de transport vers l'équilibrage saisonnier	
Taux de transport du distributeur (¢/m ³)	1,756
Volumes de normalisation (10 ³ m ³) *	1 245
Ajustement lié à la saisonnalité au service de transport (000 \$)	22 \$

* Dossier R-4136-2020, pièce B-0047, Énergir-9, Document 1, p. 2, col. 1, l. 21

»

Demandes :

- 2.1 En vous référant à (i), veuillez indiquer si la réévaluation de la demande pourrait intégrer une prévision de température différente de celle prévue à la cause tarifaire, à savoir un hiver plus froid ou moins froid que l'hiver normal prévu à la cause tarifaire.
- 2.2 Veuillez expliquer les avantages et les inconvénients d'appliquer la méthode décrite en (i) par rapport à la méthode actuelle.

Dans votre réponse, veuillez comparer les impacts entre la méthode proposée et la méthode existante sur les trop-perçus et les manques à gagner pour chacun des services de fourniture, de transport et d'équilibrage.

- 2.3 Veuillez valider que la procédure décrite de la façon suivante à la référence (v) correspond au point a) de la référence (iii) : « *Énergir propose d'appliquer la normalisation des volumes entre les services de transport et d'équilibrage. Ceci permet de redresser l'écart relatif à la température constaté dans le service de transport pour l'inclure dans le futur au service qui tient compte du profil spécifique de consommation* ». Veuillez élaborer.

Dans l'affirmative, veuillez également valider que le montant de -3 M\$ cité à la référence (iii) correspond au montant de 22 k\$ à titre d'ajustement lié à la saisonnalité au service de transport tel qu'il appert à la référence (vii).

- 2.4 En vous référant à (ii), veuillez expliquer si la mise à jour des coûts réels des outils s'effectue à l'aide de la demande réelle.

Dans l'affirmative, veuillez expliquer le sens de la phrase suivante qui se trouve à la référence (iii) : « *En effectuant les ajustements décrits aux sections 6.2.1 et 6.2.2, les coûts seront fonctionnalisés au service du transport en fonction de la demande moyenne selon un hiver normal* ».

Dans la négative, veuillez expliquer le processus d'ajustement de la demande dans la mise à jour des coûts réels des outils.

2.5 En vous référant à (ii), veuillez décrire les facteurs économiques qui peuvent causer des écarts entre les coûts réels et les coûts prévus à la cause tarifaire.

Veuillez également donner votre avis sur la fonctionnalisation et l'allocation appropriées de ces écarts de coûts imputables à ces facteurs économiques.

2.6 En vous référant à (ii), veuillez expliquer si la mise à jour des coûts réels des outils est affectée par les facteurs suivants :

- modification des VJC par les clients en achat direct et des clients ayant convenu d'une entente à prix fixe;
- déséquilibres volumétriques des clients en achat direct et des clients ayant convenu d'une entente à prix fixe.

2.7 Veuillez valider que les volumes d'achat de gaz naturel qui sont utilisés dans les calculs du point b) de la référence (iii) se rapportent à la demande réelle et non pas la demande normalisée mentionnée à la référence (v). Veuillez élaborer.

Dans l'affirmative, veuillez commenter la possibilité que des coûts imputables à la saisonnalité soient plutôt imputables à des facteurs économiques du fait que la demande réelle soit influencée par ces facteurs.

2.8 En vous référant à la situation décrite à la référence (iv), veuillez expliquer comment seraient fonctionnalisés au rapport annuel les outils de transport saisonniers reliés à l'ajout d'un client à 100 % de CU. Veuillez élaborer.

2.9 En vous référant à (v), veuillez valider que le mot « *allocation* » a le sens de « *fonctionnalisation* » dans l'extrait suivant : « *Ainsi, dans sa proposition, lors de l'allocation en fonction de la méthode des tiers, »*. Veuillez élaborer.

2.10 En vous référant à (vi), veuillez valider que, lors de la cause tarifaire, la fonctionnalisation des coûts en trois services distincts de fourniture, de transport et d'équilibrage répond à un besoin tarifaire. Veuillez élaborer.

2.11 Aux fins de la satisfaction du besoin tarifaire mentionné à la référence (vi), veuillez commenter la méthode actuelle du traitement des trop-perçus et manques à gagner aux services de fourniture, de transport et d'équilibrage.

2.12 En vous référant au besoin tarifaire mentionné à la référence (vi), veuillez commenter la possibilité que l'allocation inexacte des trop-perçus et manques à gagner d'un exercice financier soit une cause d'interfinancement entre les services de fourniture, de transport et d'équilibrage dans les causes tarifaires subséquentes.

2.13 Veuillez décrire comment les autres distributeurs gaziers canadiens traitent le besoin tarifaire mentionné à la référence (vi).

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0601](#), p. 14;
 - (ii) Pièce [B-0588](#), p. 48, réponse à la question 9.1;
 - (iii) Pièce [B-0588](#), p. 49, réponse à la question 9.2;
 - (iv) Pièce [B-0606](#), p. 119 à 121, section 6.2.3.

Préambule :

(i) «

Outils répondant à flexibilité opérationnelle 2019-2020			
Sources	Coût RÉEL 2020 (000\$)	Coût CT 2020 (000\$)	Écarts RÉEL VS CT (000\$)
Entreposage à Dawn	10 789 \$	12 036 \$	-1 247 \$
Réduction des coûts de F	-1 281 \$	-10 299 \$	9 018 \$
STS (Parkway-GMIT EDA & NDA)	0 \$	0 \$	0 \$
Revenus d'optimisation	-398 \$	0 \$	-398 \$
Total des outils d'approvisionnements	9 110 \$	1 737 \$	7 374 \$

»

(ii) Énergir valide la compréhension de la Régie selon laquelle la méthode utilisée pour évaluer la réduction des coûts de la fourniture est reliée à la stratégie des retraits et des injections approuvées par la Régie dans sa décision D-2014-077.

(iii) « Dans la méthode actuelle, aucune fonctionnalisation n'est effectuée à la cause tarifaire. En fin d'année, la réduction des coûts de la fourniture est fonctionnalisée au service de l'équilibrage via le calcul de la saisonnalité dans les achats de fourniture (transfert de la fourniture vers l'équilibrage). Le détail du calcul est présenté dans le cadre des rapports annuels (par exemple à la pièce B-0049, Énergir-9, Document 2, p. 4 du dossier R-4136-2020). En effet, les achats de fourniture considérés dans le calcul de la saisonnalité incluent également les achats de fourniture effectués pour le site d'entreposage à Dawn, qui est utilisé aux fins de la flexibilité opérationnelle. Ainsi, dans la méthode actuelle, cette économie n'est pas calculée explicitement ni isolée, puisqu'il n'y a pas de distinction entre l'entreposage saisonnier ou la flexibilité opérationnelle.

En conséquence, dans la méthode actuelle, le manque à gagner au service d'équilibrage résultant du calcul de la saisonnalité (incluant l'économie du coût de fourniture relative au site d'entreposage à Dawn) se retrouvera fonctionnalisé dans une cause tarifaire future en fonction des paramètres d'équilibrage (A, H, P) ». [nous n'oublions]

(iv) La méthode proposée de fonctionnalisation des coûts au rapport annuel comporte trois étapes. La troisième étape est décrite à la section 6.2.3. Elle comporte trois points :

« a) Transfert de l'écart relatif à la consommation saisonnière au service de transport vers l'équilibrage saisonnier »;

- « b) *Transfert des coûts saisonniers de la fourniture vers l'équilibrage saisonnier* »;
« c) *Ajustement relié au calcul de l'économie de fourniture relatif au besoin de flexibilité opérationnelle affectant l'équilibrage saisonnier* ».

Demandes :

- 3.1 En vous référant à (i) et (ii), veuillez valider que la réduction des coûts de la fourniture se chiffrant à « - 10 299 k\$ » à la cause tarifaire 2019-2020 signifie qu'il était prévu que la stratégie des injections et des retraits soit profitable pour la clientèle. Veuillez élaborer.
- 3.2 En vous référant à (i) et (ii), veuillez valider que la réduction réelle des coûts de la fourniture se chiffrant à « - 1 281 k\$ » signifie que la stratégie réelle des injections et des retraits a été profitable pour la clientèle mais moins que prévue à la cause tarifaire. Veuillez élaborer.
- 3.3 En vous référant à (i) et (ii), veuillez valider que l'écart entre les coûts prévus et réels de la stratégie des injections et des retraits s'explique par la fluctuation des prix du gaz naturel. Veuillez élaborer.
- 3.4 En vous référant à (i) de même qu'à la réponse à la question 4.3, veuillez commenter la possibilité que l'écart entre les coûts prévus et réels de la flexibilité opérationnelle puisse relever d'un facteur non déterministe.
- 3.5 En vous référant à (iii), veuillez indiquer si les volumes de gaz naturel utilisés dans la méthode décrite au point b) de la référence (iv) seront ajustés afin d'exclure les volumes reliés à la stratégie des injections et des retraits. Veuillez élaborer.

Dans la négative, veuillez commenter sur la possibilité qu'il pourrait exister une double comptabilité relative à ces volumes car selon les références (i) et (ii), Énergir propose de les utiliser pour déterminer les coûts de la flexibilité opérationnelle.

- 3.6 Veuillez valider que la demande d'Énergir d'intégrer la réduction des coûts aux fins du calcul de la flexibilité opérationnelle tel qu'illustrée à la référence (i) implique une modification à la méthode actuelle du calcul des coûts de la fourniture (référence (iii)). Veuillez élaborer.

Dans l'affirmative, veuillez expliquer les efforts et les délais requis pour apporter les modifications nécessaires à la méthode actuelle du calcul des coûts de la fourniture (référence (iii)).

FONCTIONNALISATION ET CLASSIFICATION DES COÛTS PAR LA MÉTHODE DES TIERS

4. Référence : Pièce [B-0606](#), p. 92.

Préambule :

« Or, en considérant l'ensemble du dossier depuis le dégroupement des tarifs, Énergir maintient sa position voulant qu'une nouvelle méthode de fonctionnalisation des coûts soit requise. En effet, la nouvelle méthode sélectionnée doit respecter le principe de la demande moyenne et de l'excédent dans le contexte d'aujourd'hui et pouvoir s'adapter à d'éventuels changements ».

Demande :

4.1 Veuillez présenter les changements qui pourraient éventuellement être envisagés par Énergir en matière d'approvisionnement gazier. Veuillez expliquer en quoi la méthode des tiers permet d'adapter la fonctionnalisation et la classification des coûts à ces changements éventuels. Veuillez également produire une comparaison avec la méthode actuelle basée sur l'ordonnement des outils.

5. Références : (i) Pièce [B-0588](#), p. 38 et 39, réponse à la question 6.3;
(ii) Pièce [B-0606](#), p. 109.

Préambule :

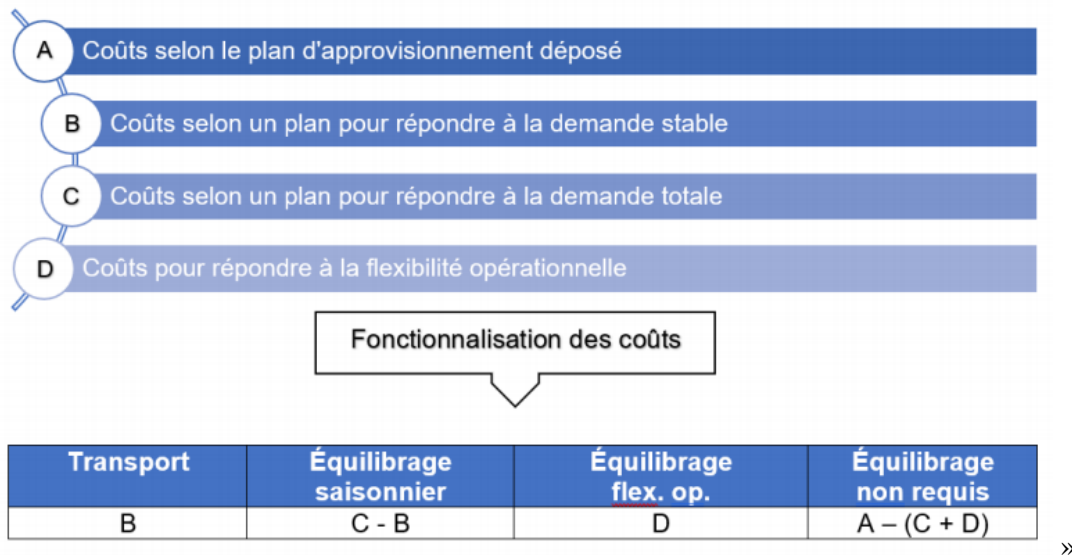
(i) *« Dans la méthode actuelle, s'il n'y avait pas assez d'outils de transport pour combler les besoins de la demande moyenne, des outils ne pouvant desservir un besoin de transport annuel (par exemple, le site de Saint-Flavien) seraient alors affectés au service de transport.*

Dans la méthode proposée, plutôt que d'affecter des outils ne pouvant desservir un besoin de transport annuel au service de transport, un outil de transport correspondant à ce qui pourrait être acheté sur le marché serait alloué à l'étape 1.

L'impact de la méthode proposée par rapport à la méthode actuelle dépendrait du coût de l'outil affecté en fonction de la méthode actuelle et du coût de l'outil équivalent sur le marché ». [nous soulignons]

(ii) *« La fonctionnalisation des coûts par la méthode des tiers se résume comme suit :*

Schéma 1



Demandes :

5.1 En se référant à (i) et (ii), la Régie considère le scénario théorique suivant :

- Il n'y a pas assez d'outils de transport dans le plan d'approvisionnement déposé pour combler les besoins de la demande moyenne;
- Le coût d'un outil de transport annuel qui pourrait être acheté sur le marché pour combler les besoins de la demande moyenne se chiffre à B'.

Selon ce scénario théorique, veuillez valider que :

- la fonctionnalisation des coûts de transport se chiffrerait $B + B'$;
- la fonctionnalisation des coûts d'équilibrage saisonnier se chiffrerait à $C - (B + B')$.

Au besoin, veuillez élaborer.

5.2 Veuillez commenter les avantages et les inconvénients de la solution proposée en (i) au lieu d'utiliser des outils existants.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0606](#), p. 103 à 106, tableaux 16, 17 et 18;
 - (ii) Pièce [B-0610](#), p. 33, réponse à la question 4.1;
 - (iii) Pièce [B-0610](#), p. 36, réponse à la question 5.1;
 - (iv) Dossier R-4119-2020, pièce [B-0066](#), p. 5.

Préambule :

(i) Énergir présente les coûts du plan d’approvisionnement prévus au dossier tarifaire 2020-2021 fonctionnalisés au transport et à l’équilibrage saisonnier selon les deux premières étapes de la méthode des tiers.

La Régie présente cette fonctionnalisation au tableau suivant :

Tableau 1 (établi par la Régie)

Sources	capacités totales		étape 1	étape 2
	10 ³ m ³ /jour		Coût (000\$)	Coût (000\$)
FTLH primaire (GMIT EDA et GMIT NDA)	2 243	11%	25 341	25 341
Achats dans le territoire	8	0%	199	199
Transport fourni par les clients	236	1%	-	-
FTSH (Dawn-GMIT EDA)	2 192	11%	21 866	21 866
Transport par échange (Dawn-GMIT)	2 875	14%	26 992	26 992
FTSH (Parkway-GMIT EDA & NDA)	13 174	64%	125 586	120 716
Sous-total étape 1	20 729	100%	199 983	
<i>Demande moyenne normale</i>	16 843		162 080	
STS (Parkway-GMIT EDA & NDA)	5 705			50 598
Pointe-du-Lac	1 600			6 108
Saint-Flavien	1 512			12 903
Offre interruptible (super interruptible)	1 586			396
Service de pointe	1 074			108
Usine LSR (vaporisation)	5 806			8 466
Interruption de liquéfaction GM GNL	297			-
Total des outils d'approvisionnement	38 309			273 693
Coûts fonctionnalisés à la demande moyenne et classifiés au transport				(162 080)
Coûts fonctionnalisés aux besoins saisonniers et classifiés à l'équilibrage saisonnier				111 613

(ii) « Le coût des contrats STS dans la cause tarifaire 2020-2021 est de 41,1 M\$. Dans la méthode des tiers, le coût total alloué à l'étape 2 pour l'équilibrage pour ces contrats est de 41,1 M\$ ».

(iii) « [...] les coûts liés aux contrats Dawn-Parkway M12 ont été fonctionnalisés et classés au transport et à l'équilibrage saisonnier, mais ils n'ont pas été présentés distinctement. Ces coûts

ont été séparés et jumelés aux coûts des outils de transport FTSH (Parkway-GMIT EDA & NDA) et STS (Parkway-GMIT EDA & NDA) des tableaux 16, 17 et 18 de la pièce B-0579, étant donné que la fourniture transitant par le tronçon Dawn-Parkway M12 se sépare par la suite entre ces deux tronçons. Les coûts des contrats Dawn-Parkway ont été appliqués au FTSH Parkway-EDA et STS, dans des proportions respectives de 69,8 % et 30,2 %, comme présenté à la pièce B-0066, Énergir-N, Document 6, page 5, lignes 35-36 du dossier R-4119-2020. Aucun coût n'est intégré à la flexibilité opérationnelle puisque les contrats Dawn-Parkway M12 ne sont pas utilisés pour répondre à ce type de besoin ».

(iv) Énergir présente la fonctionnalisation des coûts par outil d'approvisionnement pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2021.

Demandes :

6.1 Pour les outils de transport annuel FTSH (Parkway-GMIT EDA & NDA) :

6.1.1. Veuillez présenter le calcul détaillé du montant totalisant 125 586 k\$ à l'étape 1.

6.1.2. Veuillez concilier les éléments détaillés regroupés dans ce montant avec les coûts présentés en référence (iv).

6.1.3. Veuillez expliquer l'écart entre le montant de 125 586 k\$ pris en compte à l'étape 1 et le montant de 120 716 k\$ considéré aux fins de l'étape 2.

6.2 Veuillez présenter distinctement les coûts liés aux contrats Dawn-Parkway M12 dont il est question à la référence (iii).

6.3 Veuillez concilier les coûts des contrats STS totalisant 50,6 M\$ présentés en référence (i) avec le montant de 41,1 M\$ présenté en référence (ii).

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0606](#), p. 111, 113 et 115;
 - (ii) Pièce [B-0601](#), p. 8;
 - (iii) Dossier R-4076-2018 Phase 2, pièce [B-0253](#), p. 1 et 2;
 - (iv) Dossier R-4119-2020, pièce [B-0066](#), p. 5.

Préambule :

Les tableaux 1 et 2 suivants sont établis par la Régie à partir des pièces présentées en référence. Ils comparent les frais prévus de transport et d'équilibrage fonctionnalisés et classés selon la méthode actuelle, basée sur l'ordonnancement des outils, et la méthode des tiers proposée.

Tableau 2 (établi par la Régie)

Fonctionnalisation dossier tarifaire 2019-2020	Transport	Équilibrage	Total
Frais de transport et d'équilibrage (en 000\$)			
Méthode des tiers	134 974	102 625	237 599
Méthode actuelle (ordonnancement des outils)	128 346	122 125	250 471
Variation (en 000 \$)	6 628	(19 500)	(12 872)
Expliqué par (en M \$):			
↓ coûts de fourniture (flexibilité opérationnelle)		(10,3)	(10,3)
↓ coûts de flexibilité opérationnelle - abolition CFR		(1,4)	(1,4)
↓ coûts liés à l'ajustement d'inventaire	(1,6)		(1,6)
Intégration offre interruptible		0,4	0,4
Sous-total	(1,6)	(11,3)	(12,9)
Par différence	8,2	(8,2)	-
Variation (en M\$)	6,6	(19,5)	(12,9)

Tableau 3 (établi par la Régie)

Fonctionnalisation dossier tarifaire 2020-2021	Transport	Équilibrage	Total
Frais de transport et d'équilibrage (en 000\$)			
Méthode des tiers	164 181	117 728	281 909
Méthode actuelle (ordonnancement des outils)	163 734	110 865	274 599
Variation (en 000 \$)	447	6 863	7 310
Expliqué par (en M \$):			
↓ coûts de fourniture (flexibilité opérationnelle)		(5,2)	(5,2)
↑ coûts flexibilité opérationnelle - abolition CFR		12,7	12,7
↓ coûts liés à l'ajustement d'inventaire			
Intégration offre interruptible			
Sous-total			
Par différence			
Variation (en M\$)	0,4	6,9	7,3

Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer les données du tableau 2 présenté en préambule. Le cas échéant, veuillez présenter un tableau révisé et expliquer les changements.
- 7.2 Veuillez compléter le tableau 3 présenté en préambule et le cas échéant, réviser les données déjà présentées en expliquant les changements.
- 7.3 Pour l'intégration de l'offre interruptible, veuillez présenter le calcul détaillé du montant de 0,4 M\$ présenté au tableau 2 et du montant du tableau 3, complété en réponse à la question précédente.

- 7.4 Veuillez commenter les montants d'écart obtenus par différence aux tableaux 2 et 3, tels que révisés et complétés en réponse aux questions précédentes.
- 7.5 Veuillez présenter le calcul détaillé permettant d'établir l'impact d'abolir le compte de frais reportés combinant les primes fixes du site d'entreposage à Dawn et des outils de transport fonctionnalisés à l'équilibrage (CFR) de – 1,4 M\$ en 2019-2020 et 12,7 M\$ en 2020-2021. Veuillez commenter la variation de ces montants entre les deux années tarifaires.
- 7.6 Veuillez concilier les montants de -1,4 M\$ et 12,7 M\$ avec les renseignements présentés aux références (iii) et (iv).

ABOLITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AUX PRIMES FIXES DU SITE D'ENTREPOSAGE À DAWN ET DES OUTILS DE TRANSPORT FONCTIONNALISÉS À L'ÉQUILIBRAGE (CFR)

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0606](#), p. 114;
(ii) Pièce [B-0606](#), p. 116.

Préambule :

(i) « *La proposition d'abolir les comptes de frais reportés relatifs aux outils de transport fonctionnalisés à l'équilibrage (voir explication plus bas), implique que les douze primes fixes courantes de l'exercice sont imputées directement aux résultats, plutôt que de transiter par le CFR, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts de service de 12,7 M\$* ».

(ii) « *Par conséquent, la méthode encore utilisée aujourd'hui reporte à l'exercice financier suivant la totalité du coût des primes fixes du site d'entreposage à Dawn et du coût des outils de transport fonctionnalisés à l'équilibrage relatifs aux six derniers mois d'une année financière, afin d'amortir ces coûts pendant la période d'utilisation du site pour les mois d'octobre à mars suivants. Cette façon de faire permettait d'arrimer l'amortissement du CFR avec la période de retrait du site d'entreposage* ».

« *Les impacts de l'abolition du CFR sont les suivants :*

1- Diminution permanente de la base de tarification en équilibrage. Selon les données de la Cause tarifaire 2020-2021, cette baisse serait de 30,9 M\$, générant une baisse du rendement sur la base de tarification et des impôts sur le revenu de 1,9 M\$.

2- Augmentation ponctuelle des coûts d'équilibrage au cours de l'année de l'abolition du CFR. Selon les données de la Cause tarifaire 2020-2021, cette hausse serait de 35,8 M\$. Ce solde représente le report des coûts relatifs aux six derniers mois de l'année financière précédant l'abolition du CFR. En effet dans le premier exercice où le CFR sera aboli, la totalité des frais

fixes relatifs aux douze mois de cet exercice sera comptabilisée aux résultats en plus de l'amortissement du CFR reporté de l'année précédente ».

Demande :

- 8.1 Pour chacune des années 2016-2017 à 2020-2021, veuillez présenter dans un tableau l'évolution détaillée du CFR inclus dans la base de tarification en équilibrage de la référence (ii). De plus, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, veuillez concilier les données du tableau avec les autres données présentées dans les questions et réponses précédentes visant le même sujet notamment le montant de 12,7 M\$ de la référence (i).

REFONTE DU SERVICE INTERRUPTIBLE

9. **Référence :** Pièce [B-0588](#), p. 56 et 57, réponse à la question 10.7.

Préambule :

« La planification des investissements dans les réseaux de transmission tiendrait compte de la demande des clients D_1 , D_3 et D_4 engagés dans un contrat de service interruptible. Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Énergir a déposé, en suivi de décision, une preuve dans laquelle étaient présentés les critères de conception et d'opération qui devaient être modifiés (B-0100, Gaz Métro-2, Document 13). Dans cette pièce, il était mentionné que :

« La conception du réseau de transmission tient compte du caractère interruptible des clients qui sont uniquement au tarif D_5 et de la portion considérée être au service interruptible des clients en combinaison tarifaire. Ces 2 types de clients sont ci-après regroupés sous l'appellation (clients considérés interruptibles) ».

La même approche pourrait être appliquée avec les clients D_1 , D_3 et D_4 engagés dans un contrat de service interruptible : une analyse de tous ces clients permettrait de définir ceux d'entre eux considérés interruptibles en vérifiant leur débit horaire réel lors d'une journée d'interruption. Ainsi, le débit horaire réel du client sera considéré être au service continu et la différence entre le débit horaire réel lors d'une journée d'interruption et le débit horaire du client sera considérée être au service interruptible ». [nous soulignons]

Demande :

- 9.1 Veuillez expliquer les efforts et les délais requis pour mettre en œuvre l'approche décrite dans le préambule.

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0611](#), p. 20;
 - (ii) Pièce [B-0591](#), p. 41 et 42.

Préambule :

(i) « Comme mentionné d'emblée dans sa preuve, Énergir est d'avis que le processus consultatif effectué auprès de sa clientèle demeure pertinent. En effet, la clientèle du tarif de distribution D₅ est très stable d'une année à l'autre. Entre la Cause tarifaire 2015-2016 et la Cause tarifaire 2020-2021, la clientèle au tarif D₅ est passée de 80 à 76 clients. De ce nombre, 69 étaient clients au tarif D₅ au moment de la consultation en 2015 ». [nous soulignons] [note de bas de page omise].

(ii) « Les options interruptibles de pointe sont de loin les plus populaires parmi les clients qui ont fait part de leur préférence. 37 clients sur 52, soit 71 % des répondants, ont sélectionné une des deux options interruptibles de pointe comme premier choix. La grande majorité des clients, soit 33 clients, ont estimé que l'offre de pointe – Option 4, qui accorde une prime 100 % variable à 4,00 \$/m³ était la plus intéressante.

[...]

Les offres saisonnières n'ont pas suscité beaucoup d'intérêt. Seuls quatre clients ont choisi l'offre saisonnière illimitée – Option 2, offrant une prime fixe à 2,00 \$/m³ et une prime variable à 0,25 \$/m³, comme premier choix. Quatre clients ont choisi également la saisonnière illimitée - Option 2 comme deuxième choix ».

Demandes :

- 10.1 Parmi les 52 clients ayant répondu lors de la consultation menée par Énergir en 2015 (référence (ii)), veuillez indiquer combien étaient au tarif D₅ au cours de l'année tarifaire 2020-2021.
- 10.2 Parmi les 69 clients au tarif D₅ présents au moment de la consultation en 2015 qui adhéraient encore à ce tarif lors de la cause tarifaire 2020-2021 (référence (i)), veuillez indiquer combien ont fait part de leurs préférences à Énergir (référence (ii)). Parmi ce nombre de clients, veuillez préciser :
- 10.2.1. combien ont indiqué une préférence pour les options interruptibles de pointe et en particulier l'offre de pointe – option 4 mentionnée à la référence (ii).
 - 10.2.2. combien ont indiqué une préférence pour l'option interruptible saisonnière illimitée mentionnée à la référence (ii).

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0610](#), p. 63 et 64;
 - (ii) Pièce [B-0612](#), p. 27;
 - (iii) Pièce [B-0588](#), p. 59 et 60.

Préambule :

(i) « Afin de quantifier l'apport à la pointe, Énergir évalue le coût de détention de l'outil pour un usage en journée de pointe. Ce calcul correspond au coût de la prime fixe annuelle de l'outil de transport pour une quantité d'un GJ. Pour le coût de la prime fixe annuelle, Énergir a utilisé les derniers tarifs en vigueur. Pour le tarif à partir d'Empress, une réduction du prix de la fourniture de 0,70 \$/GJ a également été appliquée. Normalement, seuls les outils disponibles et remplaçables à long terme seraient évalués: les outils de transport contractés auprès de TCPL.

Voici les coûts de tous les outils du plan de la Cause tarifaire 2020-2021, établis sur cette base de comparaison :

- Empress - NBJ – Énergir EDA : 10,65 \$/m³;
- Dawn - Énergir EDA : 9,76 \$/m³;
- Parkway - Énergir EDA : 9,21 \$/m³;
- Usine LSR : 1,76 \$/m³;
- Pointe-du-Lac : 3,63 \$/m³;
- Saint-Flavien : 8,40 \$/m³;
- Service de pointe : de 0,10 \$/m³ à 4,00 \$/m³ (fourchette de coût estimée).

Parmi eux, l'outil disponible et remplaçable à long terme qui s'avère le moins coûteux serait donc celui du tronçon Parkway - Énergir EDA ». [nous soulignons]

(ii) « 5.4 Veuillez indiquer si le service de pointe a été pris en compte dans l'élaboration et la calibration de la nouvelle offre interruptible et, le cas échéant, comment.

Réponse :

Non, il n'a pas été pris en compte puisque ce service n'était pas utilisé par Énergir lors de la calibration de la nouvelle offre interruptible ».

(iii) « Toutefois, une telle approche comporte son lot d'inconvénients. Tout d'abord, le coût des alternatives fluctue en cours d'année. Ainsi, le moment auquel serait pris en compte le coût de l'alternative viendrait influencer la valeur offerte pour l'interruptible. Il se pourrait donc que la valeur définie s'éloigne du coût réel du service qu'aurait pu contracter Énergir ». [nous soulignons]

Demandes :

11.1 En tenant compte de l'utilisation des différents outils prévue lors des dossiers tarifaires (référence (ii)), veuillez compléter le tableau ci-dessous permettant de décrire l'évolution au cours des dix dernières années du coût de détention des outils pour un usage en journée de pointe mentionnés à la référence (i) :

	Cause tarifaire 2011-2012	Cause tarifaire 2012-2013	Cause tarifaire 2013-2014	Cause tarifaire 2014-2015	Cause tarifaire 2015-2016	Cause tarifaire 2016-2017	Cause tarifaire 2017-2018	Cause tarifaire 2018-2019	Cause tarifaire 2019-2020	Cause tarifaire 2020-2021
<i>Parkway - Énergir EDA</i>										9,21 \$/m ³
<i>Service de pointe</i>										De 0,10 \$/m ³ à 4,00 \$/m ³

11.2 Veuillez décrire les facteurs expliquant les variations des coûts évités pour l'offre interruptible observées au tableau de la précédente question.

11.2.1. Veuillez également indiquer si ces facteurs demeurent prévalant en 2021 et préciser les perspectives du coût de l'outil Parkway-EDA au cours des prochaines années.

11.3 Veuillez indiquer le nombre de jours consécutifs et de jours non consécutifs durant lesquels il est possible de recourir au service de pointe mentionné à la référence (ii), au cours d'un même hiver. Le cas échéant, veuillez préciser le coût de cet outil en fonction de ces nombres de jours.

11.4 En considérant l'ampleur constatée des variations du coût des outils en réponse à la question 11.1, veuillez commenter la possibilité que le coût de l'offre interruptible s'éloigne du coût de l'alternative (référence (iii)). Le cas échéant, veuillez indiquer si Énergir a identifié un seuil au-delà duquel elle estime que l'écart entre le coût de l'offre interruptible et le coût évité justifierait un recours accru ou moindre à l'offre interruptible.

11.5 En prenant en considération les réponses aux questions 11.1, 11.2 et 11.3, les perspectives d'utilisation d'autres outils disponibles sur le marché et d'éventuels investissements d'Énergir en franchise ou hors franchise au cours des prochaines années, veuillez élaborer sur l'utilisation et la pérennité de l'offre interruptible proposée.

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0588](#), p. 60;
 - (ii) Pièce [B-0610](#), p. 71;
 - (iii) Pièce [B-0610](#), p. 78;
 - (iv) Pièce [B-0610](#), p. 77;
 - (v) Pièce [B-0614](#), p. 16;
 - (vi) Pièce [B-0588](#), p. 78.

Préambule :

(i) « *Ainsi, Énergir a cherché à établir une valeur de l'interruptible qui représente un montant moyen reflétant à long terme les économies annuelles et basées sur un outil annuel disponible en tout temps et ne représentant aucun risque d'effritement. Énergir propose également d'offrir des crédits fixes et variables plus stables dans le temps pour sa clientèle qui préfère généralement être en mesure de prévoir ses coûts. Il demeure qu'Énergir analysera tout de même, à chaque cause tarifaire, si les crédits établis sont toujours valables. Si tel n'est pas le cas, Énergir pourrait proposer un ajustement de ceux-ci. Finalement, dans la mesure où des outils alternatifs s'avèraient moins coûteux, Énergir pourrait limiter l'accès à son offre de service interruptible* ». [nous soulignons]

(ii) « *14.1 Veuillez préciser si, dans l'éventualité où la Régie envisageait de ne pas retenir intégralement les propositions mentionnées en référence, Énergir considère que la Régie devrait plutôt rejeter ces offres et maintenir le statu quo. Veuillez élaborer.*

Réponse :

Énergir préférerait que la Régie accueille partiellement ses demandes, à la condition que les propositions retenues permettent malgré tout de répondre aux principaux objectifs de la nouvelle offre interruptible :

- *Diminution des coûts d'approvisionnement au bénéfice de l'ensemble de la clientèle;*
- *Coût de l'offre interruptible et calibrage des crédits octroyés aux adhérents inférieurs à une alternative d'approvisionnement;*
- *Diminution de l'interfinancement des clients continus envers les clients interruptibles ».*

(iii) « *Énergir est d'avis que l'ajout proposé par la Régie est pertinent puisqu'il permettrait plus de clarté pour les clients. L'article 13.2.2.1 pourrait donc se lire ainsi :*

« 13.2.2.1 Crédit – « option interruptible de pointe »

Pour chaque m³ de volume quotidien interruptible :

- *le crédit fixe appliqué annuellement au client est de 0,250 \$/m³ et serait remis en quatre versements, soit : décembre, janvier, février et mars;*
- *pour chaque jour d'interruption, le crédit variable appliqué quotidiennement est de 4,000 \$/m³ ». [...]*

L'article 13.2.2.2 pourrait donc se lire ainsi :

« 13.2.2.2 Crédit – « option interruptible saisonnière »

Pour chaque m³ de volume quotidien interruptible :

- *le crédit fixe appliqué annuellement au client est de 2,000 \$/m³ et serait remis en quatre versements, soit : décembre, janvier, février et mars;*
- *pour chaque jour d'interruption, le crédit variable appliqué quotidiennement est de 0,250 \$/m³ » ». [nous soulignons]*

(iv) « Énergir est d'avis que l'ajout proposé par la Régie est pertinent puisqu'il permettrait plus de clarté pour les clients. L'article 13.2.1 pourrait donc se lire ainsi :

« 13.2.1 Application

Pour tout client qui désire acheter du distributeur l'équilibrage servant à la gestion quotidienne du gaz naturel qu'il retire à ses installations. Le client dont le volume quotidien interruptible enregistré en un seul point de mesurage est d'au moins 10 000 m³/jour peut s'engager dans l'une des options suivantes :

1° « Option interruptible de pointe » afin d'offrir un maximum de 5 jours d'interruption annuellement, ceux-ci pouvant être consécutifs

[...] »

17.2 Veuillez commenter l'opportunité de remplacer les « XX » de la proposition de la référence (iii) afin de refléter le fait que le client peut s'engager dans l'offre interruptible saisonnière afin d'offrir un nombre de jours d'interruption dont le nombre maximal est déterminé annuellement (référence (i)).

Réponse :

En fait, les « XX » seraient remplacés par le nombre maximal déterminé annuellement dans le cadre de la cause tarifaire ». [nous soulignons]

(v) « 3.8 Pour l'option « interruptible saisonnière illimitée » sur quelle base le distributeur fixerait le nombre de jours maximums nécessaires à chaque année lors d'une cause tarifaire.

Réponse :

Énergir effectuerait un calcul du nombre de journées potentielles prévues de la même façon qu'en ce moment. Toutefois, ce nombre de journées ne constituerait pas un maximum, mais plutôt un indicateur pour la clientèle.

3.8.1 Veuillez indiquer s'il est possible que ce nombre soit de plus de 5, 10 ou 15.

Réponse :

Le nombre de journées maximales « prévues » serait assurément plus élevé que 15 ».

(vi) « Énergir estime que l'ajout proposé par la Régie est pertinent puisqu'il permettrait plus de clarté pour les clients. Les articles 13.2.4.1 et 13.2.4.2 pourraient donc se lire ainsi :

« 13.2.4.1 Préavis d'entrée

Le client qui désire :

- se prévaloir du service interruptible; ou;
- modifier son volume maximum en service continu de manière à augmenter le volume quotidien interruptible; doit en informer le distributeur par écrit avant le 1^{er} décembre pour une entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} novembre suivant.

Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent article, le client ne pourrait se prévaloir du service interruptible ou modifier son volume maximum en service continu que si le distributeur l'accepte. L'acceptation par le distributeur dépend de ses besoins d'approvisionnement.

13.2.4.2 Préavis de sortie

Le client qui :

- ne désire plus se prévaloir du service interruptible; ou;
- désire modifier son volume maximum en service continu de manière à réduire le niveau du volume quotidien interruptible; doit en informer le distributeur par écrit avant le 1^{er} mars et au moins 36 mois précédant le début de la période d'interruption.

Nonobstant l'alinéa qui précède, le client pourrait se retirer d'un contrat de service interruptible ou modifier son volume maximum en service continu si le distributeur l'accepte. L'acceptation par le distributeur dépend de ses besoins d'approvisionnement ». [nous soulignons]

Demandes :

12.1 À partir de la référence (vi), si la Régie devait accueillir les demandes d'Énergir relatives à la nouvelle offre interruptible, la Régie comprend qu'un délai minimal de 11 mois pourrait s'écouler entre le moment où un client manifeste son intérêt à participer à l'offre interruptible et celui où sa participation pourrait être effective, selon les besoins d'approvisionnement. Par ailleurs, un délai minimal de 36 mois s'écoulerait entre le moment où un client à l'offre interruptible indique son souhait de sortir du service ou de modifier son volume maximum et celui où ces changements sont effectifs. Considérant ces délais et la possibilité qu'Énergir modifie subséquemment son offre interruptible lors de prochaines causes tarifaires, tel qu'indiqué à la référence (i), la Régie se questionne quant à l'application d'éventuelles

modifications à l'offre interruptible (à quels clients s'appliqueraient la modification et à quel moment). À cet égard, en tenant compte des enjeux relatifs à la stabilité tarifaire mentionnée en (i), à l'équité entre clients et à l'objectif d'optimisation du plan d'approvisionnement assignée à l'offre interruptible, veuillez commenter les situations suivantes et indiquer si Énergir a envisagé d'autres possibilités et présenter l'option retenue par Énergir avec ses avantages et inconvénients :

- L'approbation d'une modification de l'offre interruptible à la cause tarifaire de l'année t, touchant par exemple le nombre maximum de jours interruptible ou le montant des crédits, dont l'entrée en vigueur pour tous les clients participant à l'offre interruptible se ferait à l'année t/t+1;
- L'approbation d'une modification de l'offre interruptible à la cause tarifaire de l'année t, touchant par exemple le nombre maximum de jours interruptible ou le montant des crédits, dont l'entrée en vigueur se ferait à l'année t/t+1 seulement pour les clients débutant leur participation à l'offre interruptible lors de cette année. Pour les clients participants déjà à l'offre interruptible lors de l'année t-1/t, les conditions de l'offre interruptible en vigueur cette année seraient maintenues à l'année t/t+1;
- L'approbation d'une modification de l'offre interruptible à la cause tarifaire de l'année t, touchant par exemple le nombre maximum de jours interruptible ou le montant des crédits, dont l'entrée en vigueur à l'année t+1/t+2 seulement pour les clients manifestant leur intérêt à participer à l'offre interruptible ou modifiant leur volume interruptible lors de l'année t, tandis que les conditions de l'année t-1/t seraient maintenues pour les clients participants déjà à l'offre interruptible lors de l'année t-1/t;
- Un client indiquant à Énergir, lors de l'année t, son intérêt à participer à l'offre interruptible, serait soumis au moins pour les années t+1/t+2 à t+3/t+4 aux conditions relatives aux nombres maximum de jours interruptible et au montant des crédits approuvés lors de la cause tarifaire de l'année t.

12.2 Nonobstant l'article 4.11 des *Conditions de service et Tarif* (CST), qui prévoit que tout contrat doit être conforme aux CST, est assujéti aux modifications à ce texte fixées par la Régie de l'énergie et est réputé modifié par ces modifications, veuillez commenter l'opportunité d'ajouter, dans l'éventualité d'une approbation par la Régie de la proposition d'Énergir relative à l'offre interruptible, une précision aux articles 13.2.2.1 et 13.2.2.2 (référence (iii)) à l'effet que les montants des crédits pour les différentes options interruptibles pourraient être ajustés lors de chaque dossier tarifaire.

12.3 Considérant les références (iv) et (v), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que le nombre de journées d'interruption au cours d'une année tarifaire t ne pourrait pas être plus élevé que le nombre de jours maximum de XX jours indiqué à l'article 13.2.1 des conditions de service de l'année tarifaire t/t+1 pour l'option interruptible saisonnière. Veuillez préciser.

- 12.3.1. Le cas échéant, dans l'éventualité d'une approbation de la proposition d'Énergir relative à l'offre interruptible, veuillez commenter l'opportunité de reformuler le libellé de l'article 13.2.1 à la référence (iv) afin de préciser si le nombre de jours maximum de XX jours a seulement une valeur indicative ou s'il s'agit d'un vrai maximum.
- 12.4 Considérant les références (iv) et (v), veuillez confirmer que le nombre maximum de 5 jours d'interruption annuellement à l'option « *interruptible de pointe* » a un caractère normatif et non indicatif, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un vrai maximum.
- 12.5 Considérant les références (i), (iv) et (v), veuillez préciser si le nombre maximum de 5 jours d'interruption annuellement à l'option « *interruptible de pointe* » pourrait être ajusté lors de prochaines causes tarifaires.
- 12.5.1. Le cas échéant, dans l'éventualité où la Régie acceptait la proposition d'Énergir relative à l'offre interruptible, veuillez commenter l'opportunité de reformuler le libellé de l'article 13.2.1 à la référence (iv).
- 12.6 En vous référant aux réponses aux questions 12.1 à 12.5 et considérant la référence (vi), veuillez commenter la possibilité que l'éventualité de modifications aux paramètres de l'offre interruptible lors de causes tarifaires soit précisée explicitement à la section 13.2 des Conditions de service et tarif.

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0591](#), p. 41 et 42;
 - (ii) Pièce [B-0612](#), p. 27 et 28;
 - (iii) Pièce [B-0591](#), p. 50, Tableau 7 « Volume aux services interruptibles – Scénario après la consultation de la clientèle »;
 - (iv) Pièce [B-0612](#), p. 27;
 - (v) Pièce [B-0588](#), p. 60.

Préambule :

(i) « *Les options interruptibles de pointe sont de loin les plus populaires parmi les clients qui ont fait part de leur préférence. [...] La grande majorité des clients, soit 33 clients, ont estimé que l'offre de pointe – Option 4, qui accorde une prime 100 % variable à 4,00 \$/m³ était la plus intéressante.*

[...]

Les offres saisonnières n'ont pas suscité beaucoup d'intérêt ».

(ii) « *5.5 L'apport récent du service de pointe (iv) est de 1 074 m³ /jour. Lorsque combiné à l'option de pointe de 1 661 m³ /jour (i), le total des outils de pointe (cinq jours ou moins) atteint 2 735 m³ /jour, soit 486 m³ /jour de plus que le potentiel pour une offre interruptible de pointe de 2 249 m³ /jour (v). Dans les circonstances, ne serait-il pas judicieux de favoriser davantage la participation aux options interruptibles saisonnières plutôt que l'option de pointe ?*

Réponse :

En fonction des consultations avec les clients, peu d'entre eux étaient intéressés par l'option interruptible saisonnière à un prix économique pour la clientèle (inférieur au tarif SH).

[...]

5.7 Outre la limite maximale de 75 % des coûts évités, veuillez indiquer sur quelle base les paramètres des offres financières ont été établis.

Réponse :

Comme indiqué à la section 4.3 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13, la limite maximale de 75 % par rapport au coût de l'alternative est à la base des paramètres financiers proposés, c'est-à-dire les crédits fixes et variables offerts, pour tenir compte des motifs suivants (page 28)

[...]

L'intérêt et les préférences des clients recueillis durant le processus consultatif ont guidé les deux choix retenus et proposés. En effet, l'option de pointe retenue a été légèrement ajustée pour y intégrer une prime fixe. L'option saisonnière retenue a été sélectionnée pour compléter l'offre et répondre à des besoins de clients qui s'avèreraient différents, d'autant plus qu'elle constitue un outil d'approvisionnement disponible et complémentaire pour Énergir ». [nous soulignons]

(iii) Au Tableau 7 en référence (iii), Énergir présente une simulation des volumes quotidiens aux services interruptibles saisonnier illimité et de pointe à la suite de la consultation de la clientèle.

(iv) « Veuillez expliquer comment Énergir a procédé pour établir les potentiels d'interruption présentés au tableau 7 (vii). Veuillez fournir au meilleur de vos capacités des bornes de volume interruptible minimal et maximal pour les deux options.

Réponse :

Les potentiels d'interruption présentés dans ce tableau ont été calqués sur les intérêts qui sont ressortis après la consultation de la clientèle. Chaque client a pu indiquer l'option privilégiée ainsi que le volume interruptible sur le formulaire d'intérêt. Il n'est pas possible pour Énergir de fournir des bornes pour les volumes interruptibles. En effet, Énergir estime que la meilleure représentativité découle des volumes mentionnés, et éventuellement offerts, par ses clients ». [nous soulignons]

(v) « Il demeure qu'Énergir analysera tout de même, à chaque cause tarifaire, si les crédits établis sont toujours valables. Si tel n'est pas le cas, Énergir pourrait proposer un ajustement de ceux-ci. Finalement, dans la mesure où des outils alternatifs s'avèraient moins coûteux, Énergir pourrait limiter l'accès à son offre de service interruptible ».

Demandes :

13.1 Considérant les références (i) et (ii), veuillez expliquer comment l'approche d'Énergir lui permet de s'assurer que le nombre de participants à son offre interruptible, ainsi que les

volumes associés (référence (iii)), sont à un niveau permettant l'optimisation du plan d'approvisionnement à moyen terme.

- 13.2 Considérant qu'il n'est pas possible pour Énergir de fournir des bornes pour les volumes interruptibles (référence (iv)), veuillez élaborer sur la pérennité de l'offre interruptible proposée par Énergir au présent dossier.
- 13.3 Selon l'évolution des coûts des outils alternatifs (référence (v)) et l'attrait relatif de l'offre interruptible, veuillez indiquer si Énergir envisage modifier la limite maximale de 75 % des coûts évités, dans l'éventualité où elle souhaitait ajuster l'offre interruptible au cours d'une prochaine cause tarifaire.
- 13.4 Considérant l'intérêt moindre des clients consultés à l'égard des options interruptibles saisonnières (références (i) et (ii)), veuillez préciser à quoi correspondent les « *besoins de clients qui s'avéraient différents* » mentionnés à la référence (ii).

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0612](#), p. 26;
 - (ii) Pièce [B-0591](#), p. 60, Tableau 9 – Coût des options interruptibles retenues;
 - (iii) Pièce [B-0591](#), p. 60 et 61;
 - (iv) Pièce [B-0591](#), p. 63 et 64.

Préambule :

(i) «

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter les économies pour chacun des scénarios d'interruption considérés au tableau 9. Veuillez également ventiler ces coûts entre les deux options interruptibles de manière similaire aux coûts.

Réponse :

Les économies de chacun des scénarios d'interruption considérés seraient :

Scénario	Chaud	Normal	Froid	Extrême	Max
Économie (M\$)	21,6	21,3	20,7	9,2	-14,8*

*Aucune économie.

»

- (ii) À la référence (ii), Énergir présente le Tableau 9 illustrant le coût des options interruptibles retenues.

Estimation des VQI		VQI (10 ³ m ³ /jour)			
Option saisonnière illimitée		141			
Option de pointe		1 661			
Total		1 802			
Volumes interrompus	Chaud (10 ³ m ³)	Normal (10 ³ m ³)	Froid (10 ³ m ³)	Extrême (10 ³ m ³)	Max (10 ³ m ³)
Option saisonnière illimitée	0	1 054	3 633	3 873	12 727
Option de pointe	0	0	0	2 846	8 304
Total	0	1 054	3 633	6 720	21 030
Coûts	Chaud (000 \$)	Normal (000 \$)	Froid (000 \$)	Extrême (000 \$)	Max (000 \$)
Option saisonnière illimitée	283	546	1 191	1 251	3 465
Option de pointe	415	415	415	11 799	33 630
Total	698	962	1 606	13 050	37 094

(iii) « Les crédits offerts sont effectivement inférieurs aux économies de 21,3 M\$ estimées sur le plan d’approvisionnement dans les scénarios d’approvisionnement évalués, hiver chaud à hiver extrême. Toutefois, si toutes les journées d’interruption étaient nécessaires, comme présenté dans le scénario « max », alors le coût excéderait substantiellement les économies. Dans ce cas, les coûts excéderaient les économies d’environ 75 %.

Ces résultats démontrent l’attrait des options retenues autant pour la clientèle que pour Énergir. Lorsque les clients sont peu interrompus, alors ils sont peu rémunérés. L’ensemble de la clientèle, incluant les clients offrant un volume interruptible, bénéficie alors de réductions tarifaires au service d’équilibrage puisque le coût réel des outils (incluant les coûts de l’offre interruptible) est alors moins élevé.

[...]

En fonction d’un hiver normal, dans les scénarios évalués, la clientèle bénéficie d’économies importantes. Pour illustrer l’impact des crédits, Énergir a repris les revenus d’équilibrage proposés à la section 8.3 de la pièce Gaz Métro-5, Document 1, et y a ajouté les coûts des crédits de l’hiver normal :

Tableau 10

Tarif	Revenu É avant crédits ¹ (selon CU) (000 \$)	Revenu É après crédits (selon CU) (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)
D ₁ (<75 km ³ /an)	51 402	51 774	372	0,72
D ₁ (>=75 km ³ /an)	32 788	33 026	238	0,73
D _{1RT}	11 090	11 170	80	0,72
D ₃	1 831	1 845	14	0,75
D ₄	20 640	20 790	150	0,73
D ₅	14 363	14 467	104	0,73
Total	132 115	133 072	958	0,73

¹ Source : Gaz Métro-5, Document 1, Tableau 22, colonne 5.

Comme les profils (CU de la clientèle) ne changent pas, mais que les coûts augmentent, alors ces coûts sont répartis de façon proportionnelle entre les différents tarifs. Il est à noter que la différence entre le montant total de 958 k\$ du tableau 10 (colonne 3) et le montant total de 962 k\$ du tableau 9 (scénario normal) est due à l'utilisation de trois décimales dans le calcul des tarifs incluant le coût des crédits ». [nous soulignons]

(iv) « De plus, malgré ces optimisations tarifaires, les coûts d'équilibrage récupérés auprès de clientèle actuellement assujettie au tarif D₅ seraient supérieurs à ce qui est récupéré avec les tarifs actuels :

Tableau 13

Tarif	Revenus É proposés (000\$)	Revenus É CT 2015 (000\$)	Écart (000\$)
	(1)	(2)	(3)
D ₁ (<75 km ³ /an)	53 168	55 611	-2 442
D ₁ (>=75 km ³ /an)	33 922	37 761	-3 839
D _{1RT}	11 483	12 772	-1 289
D ₃	1 906	1 852	54
D ₄	21 496	19 346	2 150
D ₅	11 495	2 416	9 079
Total	133 471	129 758	3 713

Malgré que la clientèle interruptible ait un tarif de base plus élevé en fonction des propositions d'Énergir par rapport à celui de la Cause tarifaire 2015, les crédits potentiels que cette clientèle

pourrait recevoir si l'ensemble des journées d'interruption se concrétisait pourraient excéder la hausse de tarif pour cette clientèle ».

Demandes :

14.1 À partir des références (i), (ii) et (iii), la Régie comprend qu'à l'hiver normal, le coût de l'offre interruptible proposée par Énergir est de 962 k\$, dans le tableau en référence (ii), et cette offre permet des économies de 21,3 M\$ (référence (i) et (iii)). Dans ce scénario, les revenus à l'équilibrage après la prise en compte des crédits sont de 133 072 k\$ (référence (iii)). Dans ce contexte, veuillez confirmer que le montant total de 133 471 k\$ pour les « Revenus d'équilibrage proposés » dans le Tableau 13 à la référence (iv) correspond au scénario de l'hiver normal.

14.1.1. Veuillez préciser si les crédits pour l'offre interruptible sont inclus dans le montant total de 133 471 k\$.

14.2 Dans ce même contexte, veuillez produire les Tableaux 10 de la référence (iii) et 13 de la référence (iv), selon les scénarios Froid, Extrême et Max. de la référence (ii), en tenant compte des économies et coûts liés à l'offre interruptible indiqués aux références (i) et (ii). Veuillez commenter ces résultats et indiquer la probabilité d'occurrence de ces différents scénarios.

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0591](#), p. 63 et 64;
 - (ii) Pièce [B-0591](#), p. 47;
 - (iii) Pièce [B-0591](#), p. 48 et 49;
 - (iv) Pièce [B-0611](#), p. 18.

Préambule :

(i) « De plus, malgré ces optimisations tarifaires, les coûts d'équilibrage récupérés auprès de clientèle actuellement assujettie au tarif D₅ seraient supérieurs à ce qui est récupéré avec les tarifs actuels :

Tableau 13

Tarif	Revenus É proposés (000\$)	Revenus É CT 2015 (000\$)	Écart (000\$)
	(1)	(2)	(3)
D ₁ (<75 km ³ /an)	53 168	55 611	-2 442
D ₁ (>=75 km ³ /an)	33 922	37 761	-3 839
D _{IRT}	11 483	12 772	-1 289
D ₃	1 906	1 852	54
D ₄	21 496	19 346	2 150
D ₅	11 495	2 416	9 079
Total	133 471	129 758	3 713

Malgré que la clientèle interruptible ait un tarif de base plus élevé en fonction des propositions d'Énergir par rapport à celui de la Cause tarifaire 2015, les crédits potentiels que cette clientèle pourrait recevoir si l'ensemble des journées d'interruption se concrétisait pourraient excéder la hausse de tarif pour cette clientèle ».

(ii) « Les quantités disponibles pourraient être limitées. Énergir sélectionnerait alors les clients ayant les VQI les plus importants ».

(iii) « Ordre d'interruption : Contrairement à l'offre actuelle, le distributeur pourrait interrompre la clientèle en fonction des besoins d'approvisionnement, sans ordre prédéterminé. Selon l'offre actuellement en place (article 15.4.6 des CST), Énergir doit accorder la priorité de service aux clients interruptibles selon l'ordre croissant des paliers et, dans la mesure du possible, à l'intérieur de chaque palier, selon l'ordre décroissant des prix. Cependant pour respecter la logique de coûts, Énergir estime qu'il serait préférable que les clients interrompus soient sélectionnés en fonction des volumes requis ». [nous soulignons]

(iv) « Énergir confirme que les besoins commerciaux spécifiques à certains types de clientèle seraient traités dans le cadre de la phase 4 du dossier, où il sera question de la refonte du service de distribution. Toutefois, Énergir envisage la possibilité d'offrir des rabais transitoires aux clients fortement impactés par les changements, lorsqu'elle aura obtenu de chacun de ses clients D₅ les informations suivantes :

- Le tarif de distribution vers lequel chaque client D₅ migre (D₁, D₃ ou D₄);
- L'option interruptible choisie en accord avec les règles d'éligibilité (pointe, saisonnière illimitée, optimisation tarifaire ou aucune) ». [nous soulignons]

Demandes :

15.1 Considérant les références (i), (ii) et (iii), dans l'éventualité où la Régie approuvait la proposition d'Énergir relative à l'offre interruptible, veuillez élaborer sur l'impact tarifaire dans un scénario normal, pour les clients interruptibles dont les VQI sont les moins importants ou ceux fortement impactés par les changements (référence (iv)).

15.2 Considérant la référence (iv), dans l'éventualité où la Régie approuvait la proposition d'Énergir relative à l'offre interruptible, veuillez indiquer si Énergir entend déposer dans le présent dossier, à une étape ultérieure, ou dans un prochain dossier tarifaire ses propositions en matière de rabais transitoire pour la clientèle impactée par les éventuels changements à l'offre interruptible.

15.2.1. Selon votre réponse, veuillez indiquer à quel moment Énergir entend déposer une proposition relative au rabais transitoire.

15.3 Considérant la référence (iv), la Régie comprend qu'Énergir ne connaît pas à l'avance les clients qui vont être interrompus ni ceux qui vont passer éventuellement au service continu

ou au service d'optimisation tarifaire. Veuillez indiquer si c'est l'unique raison pour laquelle Énergir ne demande pas dans le cadre de la présente demande de budget permettant l'octroi de rabais. Le cas échéant, veuillez indiquer si ces déterminations seraient possibles à la suite de la décision de la Régie sur l'offre interruptible.

- 15.4 Considérant la référence (iv), veuillez préciser le but des rabais transitoires. Veuillez aussi préciser pendant combien d'années serait offert le rabais transitoire.
- 15.5 Considérant la référence (vi), veuillez préciser comment serait fonctionnalisé un éventuel budget permettant d'octroyer un rabais transitoire à certains clients.